



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de l'assemblée spéciale convoquée par monsieur Bruno Tremblay, maire et monsieur Stéphane Leclerc, directeur général tenue le lundi 27 septembre 2021 à 17h.

Monsieur le maire Bruno Tremblay préside la séance spéciale à laquelle assistent

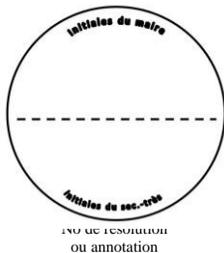
Madame Lynda Gravel  
Madame Valérie Roy  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Assiste également monsieur Stéphane Leclerc, directeur général.

3 contribuables assistent à la séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis convocation
4. Acceptation des procès-verbaux des 7 et 20 septembre 2021
5. Formation pompier 2022-2023
6. Soumission 2021-015 Régulateur de puisard
7. Soumission 2021-016 Pavage d'entrée rue de l'Aéroport
8. Soumission - Base GPS
9. Soumission - Sciage de béton Centre communautaire
10. Soumission - Plomberie Centre communautaire
11. Soumission - Électricité Centre communautaire
12. Soumission - Mobilier intégré Centre communautaire
13. Contribution SEPAQ route Panoramique
14. Adoption second projet R-861 concernant le zonage
15. Adoption second projet R-862 concernant le zonage
16. Dérogation mineure Immeuble Pro-Gab
17. Avis de motion R.864 concernant le zonage
18. Adoption 1<sup>er</sup> projet R.864 concernant le zonage
19. Avis de motion R.865 concernant le zonage
20. Adoption 1<sup>er</sup> projet R.865 concernant le zonage
21. Troisième terrain de balle
22. Demande Club Quad
23. Comptes payables
24. Affaires nouvelles
  - a) Soumission climatisation Centre communautaire
  - b) \_\_\_\_\_
25. Période de question
26. Levée de l'assemblée



342-2021

**1. Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de l'assemblée.

343-2021

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Valérie Roy propose l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

24.b) Aide financière Saint-Honoré dans l'Vent 2021

24.c) Clôture garage

344-2021

**3. Avis de convocation**

Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE tous les membres du conseil présents confirment qu'ils ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits.

345-2021

**4. Acceptation des procès-verbaux des 7 et 20 septembre 2021**

Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des 7 et 20 septembre 2021.

346-2021

**5. Formation pompier 2022-2023**

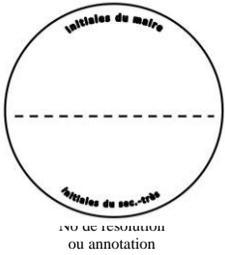
ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, de huit (8) pompiers pour le programme Pompier II, de quatre (4) pompiers pour la désincarcération, de huit (8) pompiers pour opérateur d'autopompe et de quinze (15) pompiers pour le sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

347-2021

#### **6. Soumission 2021-015 Régulateur de puisard**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Produits BCM inc. et Réal Huot pour la fourniture de régulateurs de débit pour puisards.

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Produits BCM inc.....	14 625.40 \$ (tti)
Réal Huot.....	17 224.11 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Produits BCM inc. pour la fourniture de régulateurs de débit pour puisards au coût de 14 625.40\$ (tti).

348-2021

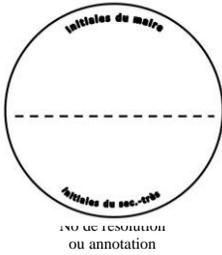
#### **7. Soumission 2021-016 Pavage d'entrée rue de l'Aéroport**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Asphalte Henri Laberge inc., Asphalte Potvin & Simard, Construction Rock Dufour et Entreprises Jean-Yves Laberge & Fils inc. pour des travaux de réparation d'entrée en bitumineux sur la rue de l'Aéroport;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Entreprises Jean-Yves Laberge et fils inc....	88 385.31 \$ (tti)
---	--------------------

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission des Entreprises Jean-Yves Laberge et fils inc. pour des travaux de réparation d'entrée en bitumineux sur la rue de l'Aéroport au coût de 88 385.31\$ (tti).



**8. Soumission – Base GPS**

Dossier reporté

349-2021

**9. Soumission – Sciage de béton Centre communautaire**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Sciage de béton Saguenay Inc. pour des travaux de sciage de murs et de plancher de béton pour le Centre communautaire;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Sciage de béton Saguenay Inc. .... 5 080 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Sciage de béton Saguenay Inc. pour le sciage du béton des murs et du plancher du Centre communautaire au coût de 5 080\$ plus taxes.

350-2021

**10. Soumission – Plomberie Centre communautaire**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Les plomberies Rochefort pour des travaux de plomberie au Centre communautaire.

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Les plomberies Rochefort ..... 28 450 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission des plomberies Rochefort pour la plomberie du Centre communautaire au coût de 28 450\$ plus taxes.

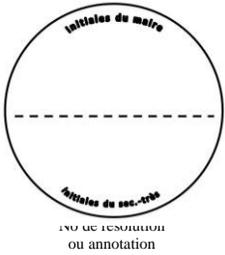
351-2021

**11. Soumission – Électricité Centre communautaire**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Électricité J.A.B. pour le réaménagement et la mise aux normes du rez-de-chaussée du Centre communautaire.

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Électricité J.A.B. .... 19 920 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission d'Électricité J.A.B. pour le réaménagement et la mise aux normes du rez-de-chaussée du Centre communautaire au coût de 19 920\$ plus taxes.



352-2021

**12. Soumission – Mobilier intégré Centre communautaire**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Cuisinove et fille pour du mobilier intégré pour le Centre communautaire;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Cuisinove et fille..... 9 900 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Cuisinove et fille pour le mobilier intégré du Centre communautaire au coût de 9 900\$ plus taxes.

353-2021

**13. Contribution SEPAQ route Panoramique**

Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré contribue à l'entretien hivernal de la route panoramique au coût de 1 781.26\$.

354-2021

**14. Adoption second projet R-861 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 861

---

Ayant pour objet de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage 707 en changeant le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile »

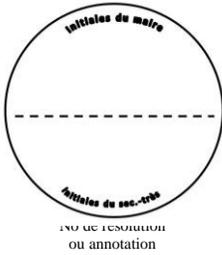
---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 861 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage pour changer le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile ».

#### ARTICLE 4

L'article 5.5.5.5 se lira comme suit :

Toute piscine doit être éloignée d'une distance minimale d'un mètre cinquante (1,5 m) de tout bâtiment et à deux mètres (2,0 m) d'une limite d'emplacement. Dans le cas ~~d'un parc d'une résidence de type maison mobile~~ la distance peut être réduite à un mètre (1,0 m). Tout équipement dont origine du bruit tel que pompe ou système de filtration doit être localisé à au moins deux mètres (2,0 m) de la ligne d'emplacement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 27 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

355-2021

## **15. Adoption second projet R-862 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 862

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 222C dans le but d'enlever l'usage multifamilial dans les usages principaux autorisés.

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 16 août 2021 et le projet de règlement à la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

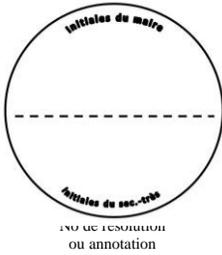
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 862 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 222C pour enlever l'usage mutlifamilial.

### ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 27 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

356-2021

### **16. Dérogation mineure Immeuble Pro-Gab**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par Immeuble Pro-Gab pour le lot : 5 732 347 (lot projeté 6 470 019), rue Tremblay à Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QU'Immeuble Pro-Gab fait l'acquisition d'une partie du lot 5 732 347;

CONSIDÉRANT QUE leur projet de départ était de construire un 4 logements sur 2 étages sur le lot au complet;

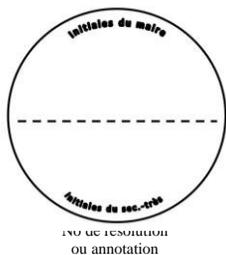
CONSIDÉRANT QUE suite à des questionnements des voisins, un immeuble de 2 étages ne serait pas adéquat sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE Immeuble Pro-Gab a accepté de modifier son projet et de construire 2 jumelés;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales ne peuvent être respectées pour les modèles de jumelé à y être construit, soit 2.97m à gauche et 3.12m à droite au lieu du 4 mètres permis par le règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 septembre 2021.

CONSIDÉRANT QU'une personne intéressée a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par Immeuble Pro-Gab.

357-2021

**17. Avis de motion R.864 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 864 ayant pour objet de modifier le point 2 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707 en modifiant la hauteur des murs des garages attenants.

358-2021

**18. Adoption 1<sup>er</sup> projet R.864 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 864

---

Ayant pour objet de modifier le point 2 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707 en modifiant la hauteur des murs des garages attenants

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

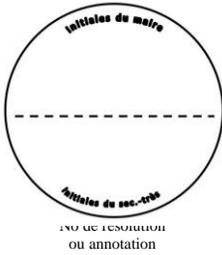
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 27 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 864 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

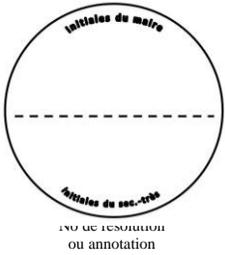
Le présent règlement a pour but de modifier le point 2 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage pour permettre aux garages attenants d'avoir la même hauteur de mur que ceux du premier étage de la résidence.

#### ARTICLE 4

L'article 5.5.1.4 se lira comme suit :

##### 5.5.1.4 Hauteur

1. Dans les secteurs ruraux et urbains, la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal autre qu'un garage ne doit pas excéder 5m ou celle du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique.
2. Dans les secteurs ruraux et urbains, la hauteur des murs à partir du sol fini ne doit pas excéder 3.65m et la hauteur des portes ne doit pas excéder 3.10m. Il sera cependant permis d'augmenter la hauteur des portes à 3.65m pour être conforme à l'article 5.5.8.3 du présent règlement lors de l'émission d'un certificat d'autorisation. La hauteur des murs ne peut pas être augmentée **à l'exception des garages attenants à la résidence qui pourront avoir la même hauteur de mur que ceux du premier étage de celle-ci.**
3. Dans les zones urbaines, la hauteur des garages ne doit pas excéder 5.50m ou la hauteur du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique. Cependant, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage à plus de 5.50m lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra pas excéder celle du bâtiment principal.
4. Dans les zones rurales, la hauteur des garages ne doit pas excéder 6m ou la hauteur du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique. Cependant, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage à plus de 6m lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra pas excéder celle du bâtiment principal.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 27 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

359-2021

### **19. Avis de motion R.865 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 865 ayant pour objet d'ajouter le point 9 à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 en permettant l'implantation de remises jumelées détachées pour les résidences de type jumelé.

360-2021

### **20. Adoption 1<sup>er</sup> projet R.865 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT No. 865

---

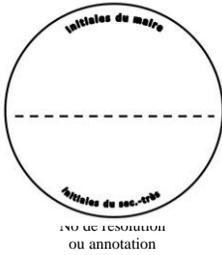
Ayant pour objet d'ajouter le point 9 à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 en permettant l'implantation de remises jumelées détachées pour les résidences de type jumelé

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 27 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 865 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter le point 2 à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage pour permettre l'implantation de remises jumelées détachées pour les résidences de type jumelé.

#### ARTICLE 4

Le point 9 de l'article 5.5.1.5 se lira comme suit :

5.5.1.5 Normes d'implantation et dispositions particulières

(...)

#### 9. Dispositions relatives aux remises jumelées détachées

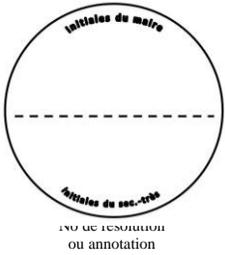
Les remises jumelées détachées du bâtiment principal sont autorisées, à titre de bâtiment accessoire, pour toutes classes d'usage du groupe Résidence dont la typologie de structure est jumelée.

##### **Nombre autorisé**

Une seule remise jumelée détachée est autorisée par bâtiment principal ou emplacement.

##### **Implantation**

L'implantation des remises jumelées détachées est assujettie aux dispositions de l'article 5.5.1 du présent règlement à l'exception de la ligne de terrain à recevoir le mur mitoyen.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 27 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

361-2021

### **21. Troisième terrain de balle**

Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'aménagement d'un troisième terrain de balle sur l'extrémité Est du terrain de soccer.

362-2021

### **22. Demande Club Quad**

Il est proposé par Carmen Gravel  
appuyé de Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE la Ville de Saint-Honoré renouvelle sa publicité dans la carte du Club Quad Aventure Valin au montant de 165\$.

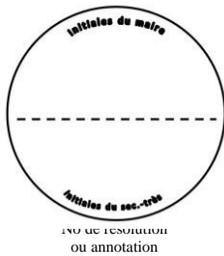
363-2021

### **23. Comptes payables**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

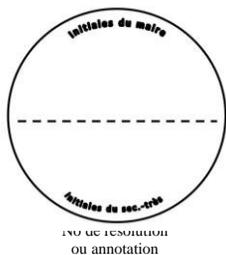
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en septembre au montant de 19 788.63\$ suivant le registre des chèques imprimé le 23 septembre 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 751 584.06\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 24 septembre 2021.

ACCOMODATION 571 INC.	81.62 \$
ADF DIESEL	3 058.33 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	278.40 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	185.39 \$
BELL RÉCLAMATIONS - MONTRÉAL	2 295.04 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	559.42 \$



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

BOIVIN & GAUVIN INC.	2 767.84 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	268.08 \$
BRIDECO LTEE	34 472.33 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 343.02 \$
CEGEP DE CHICOUTIMI	190.31 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	680.88 \$
LA COOP	38.22 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	566.83 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	7 358.97 \$
DEVELOTECH INC.	206.96 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	100.00 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	857.76 \$
ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATIONS INC.	2 896.22 \$
ED PRO EXCAVATION	43 801.28 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	3 909.15 \$
LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTÉE	290 808.59 \$
ENVIROMAX INC.	1 575.16 \$
ENVIRONNEMENT CA	2 828.38 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	123.60 \$
F.D. JUL INC.	244.33 \$
FILTRE SAGLAC INC.	707.97 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	28.91 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	1 189.99 \$
GAZONNIÈRE DE NORMANDIN INC.	2 391.48 \$
GESTICONFORT INC.	874.93 \$
GLS-CANADA	25.46 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	45.49 \$
HOUDE ANDRE	1 103.37 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	559.89 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	186.68 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	146.02 \$
INTER-LIGNES	7 166.52 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	375.94 \$
JMJTECH	212.70 \$
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	14 742.34 \$
LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	5 000.00 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	362.11 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	10 337.69 \$
LETTREGE EXPRESS	563.38 \$
LINDE CANADA INC.	103.83 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	96.21 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT SAGLAC	3 432.00 \$
MACPEK INC.	886.98 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	64 684.77 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 678.63 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	44 114.67 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	89.66 \$
PR DISTRIBUTION	136.59 \$
PRODUITS BCM LTEE	16 436.87 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	1 300.00 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	296.64 \$
SERVICES MATREC INC.	19 354.63 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	10 712.26 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	3 377.50 \$
SPARTA INDUSTRIEL INC.	966.44 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	9 485.59 \$
SYSTEMES ENERGETIQUES GAL	444.95 \$



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

THOMSON REUTERS CANADA	426.30 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	390.93 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	101 065.61 \$
TRANSMISSION STTIC INC.	12 903.46 \$
TUVICO	10 682.56 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>751 584.06 \$</u></b>

**24. Affaires nouvelles :**

364-2021

**24. a) Soumission – Climatisation Centre communautaire**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Patou Réfrigération pour la climatisation du Centre communautaire;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Patou Réfrigération..... 13 455.82 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Patou Réfrigération pour la climatisation du Centre communautaire au coût de 13 455.82\$ (tti).

365-2021

**24. b) Aide financière Saint-Honoré dans l'Vent 2021**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accordée une aide financière à Saint-Honoré dans l'Vent 2021 au montant de 8 000\$.

366-2021

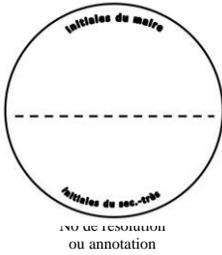
**24. c) Soumission clôture garage**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Clôtures Clermont pour une clôture au Garage municipal;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Clôtures Clermont..... 14 597.23 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Clôtures Clermont pour la clôture au Garage municipal au coût de 14 597.23 \$ (tti).

**25. Période de questions**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Aucune question

367-2021

**26. Levée de l'assemblée**

La levée de l'assemblée spéciale est proposée à 17h36 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général